



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-05-05

### Séance du 15 juin 2023

Date de la convocation :

7 juin 2023

Affichage de la convocation :

8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, quinze juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

<b>en exercice :</b>	<b>27</b>
présents :	18
procurations :	6
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à S. TSALAPATIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. JUHEN).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

### ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune organise un service à destination des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune lors du temps méridien périscolaire.

Ce service, ouvert à tous, permet à tous les enfants qui le fréquentent de bénéficier d'un repas dans un des deux restaurants scolaires de la ville et de participer à des activités mises en place et surveillées par une équipe d'animateurs formés. Ainsi, les enfants peuvent soit prendre le temps de se détendre après une matinée de classe, soit participer à des activités ludiques, créatives ou sportives tout en bénéficiant d'un repas de qualité dont la préparation et le service sont assurés par un délégataire.

Aujourd'hui, le coût de ce temps d'accueil et de restauration est pris en charge pour partie par les familles via une tarification journalière et pour la plus grande partie par la commune via son budget principal. Depuis de nombreuses années, le tarif appliqué aux familles n'a pas évolué, contrairement aux coûts d'organisation, de mise en place et de restauration qui n'ont cessé d'augmenter, particulièrement depuis un à deux ans et qui sont donc supportés uniquement par la commune.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le tarif de la restauration scolaire. Néanmoins, dans la même vision que ce qui avait été fait en 2019 lors de la création de quotients familiaux pour l'ALSH, il est proposé de mettre fin à la tarification unique et de mettre en place plusieurs tarifs en fonction du quotient familial.

L'analyse des familles fréquentant les activités mises en place par la collectivité incite à la mise en place de 7 tranches, équilibrées en fonction de leur quotient.

Concernant les enfants ne résidant pas sur Saint-Maurice de Beynost, ceux-ci se verraient appliquer le même tarif que les mauriciens, étant donné que leur présence à l'école est soumise à validation d'une dérogation scolaire dont les motifs d'accords sont concertés et validés en lien avec l'Education Nationale.

Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et de valider la mise en place des nouveaux tarifs tels qu'exposés dans les annexes.

**VU** le projet de règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire et ses pièces annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement tel que proposé et annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** les tarifs tels qu'annexés au règlement de fonctionnement ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ce règlement et procéder à son application.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

